

**Délibération N° 2024-09-60-P**

Suppression d'un poste de menuisier et  
création d'un poste de Coordinateur.trice  
Travaux Ecoles et Chantiers tous corps d'état

**Département du Val-de-Marne**

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant	
Le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice .....	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance .....	44
Absent.e.s .....	1

**SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **3 septembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire.**

**ÉTAIENT PRÉSENT.E.S**

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER

**EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S**

Mme KLOPP	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON ZONON,	a donné mandat à Mme MAFFRE-BOUCLET
M. LEBLANC,	a donné mandat à M. MORA
Mme NAÏT-BAHLOUL	a donné mandat à M. BATTAL
Mme MICHEL	a donné mandat à Mme TRANCART
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme VIENNEY	a donné mandat à M. CORNELIS
M. GUENICHE	a donné mandat à Mme LELU
Mme GARNIER	a donné mandat à Mme GAUTHIER
M. RISPAL	a donné mandat à Mme SAINT-GAL
Mme INDJA	a donné mandat à Mme CAZALS
M. TARGUI	a donné mandat à Mme CACAIS-BARANGER
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

**ABSENT.E.S**

M. BEDOURET

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Fabienne LELU** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**Délibération n°2024-09-60-P**

Suppression d'un poste de menuisier et création d'un poste de Coordinateur.trice Travaux  
Ecole et Chantiers tous corps d'état

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8 et L.332-9 ;

**VU** la loi n° 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux techniciens territoriaux ;

**VU** le décret n° n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

**VU** le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique permettent le recrutement d'un.e agent.e contractuel.le, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions, le justifient ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article L.332-9 du Code général de la Fonction Publique permettent de fixer la durée du contrat conclu sur le fondement de L.332-8, à trois ans maximum, éventuellement renouvelable dans la limite maximale de six ans.

**CONSIDÉRANT** que pour faire face à un marché de l'emploi sous tension dans ce domaine et répondre aux besoins du service, il est indispensable d'élargir les possibilités de recrutement aux agents contractuels ;

**CONSIDÉRANT** l'avis du Comité Social Territorial du 25 avril 2024 ;

**Sur l'avis de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré**

**À LA MAJORITÉ**

*Intervention de M. BERTRAND, M. GAUTRAIS*

Par 39 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY,

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 5 abstentions

Mme FENASSE, M. ORJEBIN, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, Mme MARTINEZ

## Délibération n°2024-09-60-P

Suppression d'un poste de menuisier et création d'un poste de Coordinateur.trice Travaux Ecoles et Chantiers tous corps d'état

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'autoriser la suppression d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique territorial de catégorie C, de Menuisier.ère au sein du service des Ateliers municipaux.

**Article 2 :** d'autoriser la création d'un poste permanent à temps complet de Coordinateur.trice Travaux Ecoles et Chantiers tous corps d'état au sein du service des Ateliers municipaux sous l'autorité du-de la responsable de service rattaché.e à la Direction des Bâtiments et de l'Energie, il- elle sera chargé.e de :

- Recueillir les besoins formulés par le service Enseignement Vie Scolaire (coordonnateur des Etablissements Scolaires, Gardiens, etc)
- Diagnostiquer et réaliser des états des lieux des équipements en vue de programmer des interventions à titre préventif ou curatif
- Prioriser et suivre les interventions réalisées par les agents techniques des Ateliers municipaux
- Contrôler la qualité d'exécution des travaux et des délais de réalisation
- Etablir et tenir à jour le planning d'intervention dans les Etablissements scolaires pour l'ensemble des Ateliers municipaux
- Participer aux réunions de coordinations travaux et aux réunions d'interface Services Maintenance du patrimoine bâti et Ateliers municipaux
- Accompagner les gardiens dans le suivi des équipements et dans la réalisation de petites interventions
- Ecouter et conseiller les demandeurs sur la faisabilité du projet, les démarches à suivre, les documents nécessaires à l'instruction de leur dossier

Ce poste de technicien territorial de catégorie B est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures classé d'au moins de niveau 4 ou d'un titre reconnu équivalent et /ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 389 et 707 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Les indices bruts de début (IB=389) et de fin (707) seront automatiquement revalorisés avec l'évolution de la grille de rémunération du grade ou des grades afférents.

**Article 3 :** les crédits correspondants sont inscrits au compte 012 de l'exercice budgétaire en cours.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 03.OCT.2024 .....

POUR EXTRAIT CONFORME

Publication

le ..... 03.OCT.2024 .....

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



